

AP2025-38

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de NANCY

**ARRETE DU MAIRE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT
 ANNUEL AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE
 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire de FLEVILLE devant NANCY,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Vu la délibération n°08-2025 en date du 27/03/25 portant détermination des ratios promus/promouvables
- Vu l'arrêté AP2024-102 en date du 01/10/24 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025. :

Nom Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1/ MAGI Céline	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe échelon 9	01/05/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	5	3	8
Agents susceptibles d'être promus	3	2	5

Article 2 : Le Maire / Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- publié ou affiché,
- adressé à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,
- notifié aux intéressés

Fait à FLEVILLE, le 22/04/25

Notifié le : 24/04/2025
 Signature de l'agent : 


 Le Maire
 Alain BOULANGER

AP2025-41

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de NANCY

**ARRETE DU MAIRE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT
 ANNUEL AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE
 CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire de FLEVILLE devant NANCY,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu la délibération n°08-2025 en date du 27/03/25 portant détermination des ratios promus/promouvables
- Vu l'arrêté AP2024-102 en date du 01/10/24 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025. :

Nom Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1/ FERRY Jean Marie	adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 10	01/05/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	5	3	8
Agents susceptibles d'être promus	3	2	5

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- publié ou affiché,
- adressé à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,
- notifié aux intéressés

Fait à FLEVILLE, le 22/04/25

Notifié le : 24/04/2025
 Signature de l'agent :




Le Maire

Alain BOULANGER

AP2025-42

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de NANCY

**ARRETE DU MAIRE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT
ANNUEL AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME
CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire de FLEVILLE devant NANCY,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu la délibération n°08-2025 en date du 27/03/25 portant détermination des ratios promus/promouvables
- Vu l'arrêté AP2024-102 en date du 01/10/24 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025. :

Nom Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1/ CEINTRE Daniel	adjoint technique territorial Echelon : 10	01/05/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	5	3	8
Agents susceptibles d'être promus	3	2	5

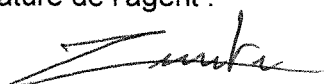
Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- publié ou affiché,
- adressé à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,
- notifié aux intéressés

Fait à FLEVILLE, le 22/04/25

Notifié le : 24/4/2025
 Signature de l'agent :



Le Maire

 Alain BOULANGER



AP2025-40

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de NANCY

**ARRETE DU MAIRE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT
 ANNUEL AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL AU TITRE
 DE L'ANNEE 2025**

Le Maire de FLEVILLE devant NANCY,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-547 du 06/05/1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu la délibération n°08-2025 en date du 27/03/25 portant détermination des ratios promus/promouvables
- Vu l'arrêté AP2024-102 en date du 01/10/24 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit au titre de l'année 2025. :

Nom Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1/ PAQUIN Joris	agent de maîtrise échelon 5	01/05/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	5	3	8
Agents susceptibles d'être promus	3	2	5

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- publié ou affiché,
- adressé à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,
- notifié aux intéressés

Fait à FLEVILLE, le 22/04/25


 Le Maire
 Alain BOULANGER

Notifié le : 24/04/25
 Signature de l'agent :



AP2025-39

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de NANCY

**ARRETE DU MAIRE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT
ANNUEL AU GRADE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE
CLASSE DES ECOLES MATERNELLES AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire de FLEVILLE devant NANCY,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 92-850 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents spécialisés principal de 1ère classe des écoles maternelles,
- Vu la délibération n°08-2025 en date du 27/03/25 portant détermination des ratios promus/promouvables
- Vu l'arrêté AP2024-102 en date du 01/10/24 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025. :

Nom Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1/ LAINET Sophie	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles Echelon : 07	01/05/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	5	3	8
Agents susceptibles d'être promus	3	2	5

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- publié ou affiché,
- adressé à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,
- notifié aux intéressés

Fait à FLEVILLE, le 22/04/25


Le Maire
Alain BOULANGER

Notifié le : 24/04/25
 Signature de l'agent : 